

COMMUNE DE VIELSALM

EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 9 novembre 2015

n° 19.1

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM. REMACLE, BERTIMES Mmes HEYDEN, DE CORTE, *Echevins*
MM. GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, GERARDY, Mmes DESERT,
MASSON, LEBRUN, M. WILLEM, Mme CAPRASSE, MM. DENIS, BOULANGE,
BODSON, Mme VAN ESBEEN, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Objet : Taxe communale – Centimes additionnels au précompte immobilier– Exercice 2016 – Taux –
Fixation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget communal ;

Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment les articles 249 à 260 et 464,1° ;

Vu les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3 du Code de la Démocratie locale et de la
décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que le Décret du 18 avril 2013
modifiant certaines de ses dispositions ;

Vu l'avis de légalité demandé au Receveur régional en date du 29 octobre 2015 conformément à
l'article L1124-40, 3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 29 octobre 2015 et joint au dossier ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE par 17 voix pour et 2 voix contre (P. BODSON et M. VAN ESBEEN)

Article 1^{er} : Il sera perçu pour l'exercice 2016 au profit de la Commune de Vielsalm 2.700 centimes
additionnels au principal du précompte immobilier.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux
articles L1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) Anne-Catherine PAQUAY.

Le Président,
(s) Elie DEBLIRE

La Directrice générale,

Anne-Catherine PAQUAY.

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE.

